COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM093/2024

OBJET: Règlementation de la circulation et du stationnement

Reprise signalisation horizontale

Parking rue Finale en Emilie/rue de l'Artisanat

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5;

VU le code de la route;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société Groupe Helios en date du 3 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il va être entrepris la reprise de la signalisation horizontale du parking à l'angle de la rue Finale en Emilie et de la rue de l'Artisanat ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que des ouvriers ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1: Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking sis à l'angle de la rue Finale en Emilie et de la rue de l'Artisanat, mercredi 19 et jeudi 20 juin 2024, de 07h30 à 17h00.
- **ARTICLE 2 :** Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.
- **ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier 48 heures avant son début.
- ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - La brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
 - La police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
 - La société Groupe Hélios.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 4 juin 2024

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

0 5 JUIN 2024